

Date de dépôt : 2 avril 2014

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M^{me} Christina Meissner :
Traitement des eaux usées du Pays de Gex : vers une révision de
la convention transfrontalière au détriment de qui ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 26 février 2014, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le Conseil d'Etat a annoncé dans son point de presse du 5 février 2014 : « Le Conseil d'Etat a répondu favorablement à un courrier de la Communauté de communes du Pays de Gex (CCPG) demandant la révision de certains points de la convention concernant les raccordements transfrontaliers d'eaux usées sur le réseau primaire genevois et sur les installations de transport et de traitement de la communauté de communes du Pays de Gex, du 15 mars 2009. La CCPG motive sa demande par la révision des modalités genevoises de financement de l'assainissement des eaux usées, ancrées dans la loi sur les eaux depuis le 29 novembre 2013. Le Conseil d'Etat propose à la CCPG de constituer à cette fin un groupe de travail transfrontalier composé, côté suisse, de hauts fonctionnaires du département présidentiel (PRE) et du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) ».

La L 11086, votée en novembre 2013 par le Grand Conseil, répond à la demande de la Confédération de doter les cantons d'une taxe d'assainissement basée sur le principe de causalité du pollueur-payeur, simplifie un système de financement complexe et garantit le maintien et l'amélioration du système d'assainissement. Le nouveau système entend aussi favoriser les économies d'eau, car les coûts dépendent, actuellement, essentiellement du raccordement et pas assez de la consommation.

De leur côté, les élus gessiens de la CCPG ont difficilement voté le budget correspondant au traitement des eaux usées par les SIG. La presse locale a abondamment traité cet objet.

Plusieurs facteurs expliquent la hausse de tarif que la CCPG a dû accepter, notamment la hausse du franc suisse. A cela s'ajoute la suppression annoncée d'une subvention fédérale, apparemment connue au moment de la signature de la convention mais pas intégrée dans les discussions. Nous pouvons toutefois relever au passage que la hausse du taux de change est largement compensée par celle correspondante des recettes liées à l'impôt à la source.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Quels sont les risques financiers pour le canton de Genève, respectivement les SIG, d'une renégociation de cette convention transfrontalière ?**
- 2. Les communes du Pays de Gex bénéficieront-elles d'un tarif préférentiel par rapport aux communes genevoises pour l'assainissement de leurs eaux usées ?**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'au début des années 2000 l'Etat de Genève (ci-après : l'Etat) et la Communauté de communes du Pays de Gex (ci-après : la CCPG) ont procédé à des études conjointes de faisabilité d'un raccordement des eaux usées du Pays de Gex sur les installations de traitement du canton de Genève. A cette fin, l'Etat et la CCPG ont conclu en 2002 une convention sur le financement de ces études.

Ces études ont conclu que, pour améliorer durablement la qualité des eaux de l'Allondon, la CCPG devait mettre hors service les stations d'épuration (ci-après : STEP) du Journans et de l'Allondon et acheminer ses eaux usées pour traitement sur les installations genevoises.

Le 7 février 2004, l'Etat, la CCPG et le Ministère de l'écologie de la République française ont signé un contrat de rivières du Pays de Gex-Léman dans lequel s'inscrivent ce raccordement transfrontalier des eaux usées et la mise hors service des STEP du Journans et de l'Allondon.

Le 21 septembre 2005, l'Etat et la CCPG ont conclu une nouvelle convention de coopération pour la construction et l'exploitation d'une galerie souterraine de transport des eaux usées de la CCPG sous le coteau de Chouilly afin d'acheminer ces eaux dans les installations d'épuration genevoises.

Parallèlement, l'Etat et la CCPG ont institué un groupement local de coopération transfrontalière (ci-après : GLCT), pour une durée de 30 ans, chargé de réaliser et de gérer cet ouvrage transfrontalier.

C'est ainsi qu'en juin 2005 le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi demandant un crédit d'investissement de 132 500 000 F pour la construction de la nouvelle STEP du Bois-de-Bay et de son réseau d'amenée d'eaux usées (PL 9582). Les travaux ont été exécutés entre 2006 et 2009.

En 2009, une nouvelle convention concernant les raccordements transfrontaliers des eaux usées sur le réseau primaire genevois et sur leurs installations de transport et de traitement a été signée entre la CCPG et l'Etat.

L'article 7 de cette convention précise que la participation de la CCPG aux frais d'exploitation et d'entretien est perçue selon le tarif fixé par le règlement genevois relatif aux taxes d'épuration et d'écoulement des eaux du 20 octobre 1993, en vigueur, y compris ses modifications ultérieures. Le montant de la taxe annuelle d'épuration sera adapté en prenant en compte les parts relatives aux frais financiers des nouveaux investissements, ainsi que ceux d'exploitation et d'entretien du réseau primaire.

En décembre 2012, le Conseil d'Etat a déposé un projet de loi qui revoit le financement de l'assainissement. Cette loi a été adoptée par le Grand Conseil le 29 novembre 2013 et l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2015.

Cette nouvelle loi maintient le principe de la perception d'une taxe annuelle d'épuration en fonction des m³ d'eau fournis par les Services industriels de Genève (ci-après : SIG), destinée à financer tous les coûts liés au réseau primaire d'assainissement des eaux usées. Le montant de cette taxe est calculé sur un périmètre de solidarité, constitué de l'ensemble du territoire genevois ainsi que des communes françaises raccordées aux installations genevoises.

Si les tarifs sont certes adaptés dans cette nouvelle loi, il y a lieu de relever que cette augmentation fait suite à la chute de l'euro et au fait que l'Agence de l'eau de la République française ne subventionne plus les frais d'exploitation pour le traitement des eaux usées en dehors de la France. La contribution de la CCPG est donc fortement renchérie et c'est pourquoi elle a demandé l'ouverture d'une négociation de la convention de 2009.

La CCPG ainsi que les autres communes françaises, telles que la Communauté de communes du Genevois, bénéficient d'un tarif spécifique si

elles raccordent leurs eaux usées sur des installations genevoises. En effet, les communes françaises ne participent pas aux coûts strictement genevois, liés aux subventions accordées aux communes genevoises de l'ordre aujourd'hui de 5 000 000 F/an pour les encourager à entretenir, réhabiliter et transformer leur réseau secondaire d'assainissement des eaux, ainsi qu'aux frais liés à la direction générale de l'eau pour ses activités de planification et de surveillance des systèmes d'assainissement publics et privés de l'ordre de 7 600 000 F/an. Il en résulte que les communes françaises paient une taxe inférieure de 16% par rapport aux taxes prélevées auprès des habitants du canton de Genève.

Pour le surplus, les négociations avec la CCPG ne font que débuter. Le GLCT de la galerie souterraine des eaux usées a été le premier modèle de coopération transfrontalière et s'inscrit dans la volonté de créer le Grand Genève. Tant la CCPG, qui n'a plus d'installations de traitement de ses eaux usées sur territoire français, que Genève ont tout à gagner pour poursuivre une collaboration transfrontalière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP